

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 27 février 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1575-0002

**Type d'inspection :**  
Incident critique

**Titulaire de permis :** The District Municipality of Muskoka

**Foyer de soins de longue durée et ville :** The Pines, Bracebridge

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Du 24 au 27 février 2025

Les inspections concernaient :

- Une plainte liée à une allégation de négligence d'une personne résidente par le personnel;
- Une plainte liée à une éclosion de maladie.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention of Abuse and Neglect)

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Rapports sur les incidents critiques

Problème de conformité n° 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

**Non-respect de : la disposition 115 (1) 5 du Règl. de l'Ont. 246/22.**

Rapports sur les incidents critiques

115 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille, d'une part, à immédiatement informer le directeur, de façon aussi détaillée que possible dans les circonstances, des incidents suivants et, d'autre part, à faire suivre le rapport exigé au paragraphe (5) :

5. L'éclosion d'une maladie importante sur le plan de la santé publique ou d'une maladie transmissible au sens de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Le titulaire de permis a manqué à son obligation de notifier sans délai la directrice ou le directeur

de toute écloison de maladie, dès lors que le Bureau de santé publique (BSP) avait déclaré le foyer en situation d'écloison.

**Sources :** Rapport du Système de rapport d'incidents critiques; dossiers de gestion des éclosions des foyers de soins de longue durée; et entretiens avec la ou le responsable de la prévention et du contrôle des infections (PCI) et la directrice ou le directeur des soins infirmiers (DSI).